



PROCÈS-VERBAL

Le onze janvier deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le quatre janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Madame PLUMEREAU Martine, première adjointe au Maire.

Présents : MM. PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEROUGE, CHAUSSEBOURG, LAFORGE, DE BRESSER, BERTON, LEVRIER, NIBAUDEAU.

Absents excusés : MM. MAILLET qui a donné pouvoir à M. PLUMEREAU, FAYOLLE qui a donné pouvoir à LEROUGE, LEFEUVRE qui a donné pouvoir à CHAUSSEBOURG, JEAN qui a donné pouvoir à LEVRIER, SOYER, ROUSSE.

M. Patricia BERTON a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et est signé par la secrétaire de séance et sera signé ultérieurement par le Maire absent.

N° 2023/01/11/1 :

Convention ORANGE – Effacement des réseaux de communication électroniques – Mise en souterrain – Place de la Gassotte :

Madame la première adjointe donne lecture du projet de convention entre la Commune de Saint-Savin et ORANGE.

Cette convention concerne le souhait de la commune d'améliorer l'esthétique de son territoire. A cet effet, elle demande la mise en souterrain des réseaux aériens.

La commune et l'opérateur se sont accordées pour laisser à l'opérateur la propriété des installations de communications électroniques réalisées à ces occasions.

La présente convention concerne les travaux de mise en souterrain des réseaux existants situés : **PLACE DE LA GASSOTTE**.

La part de la commune est de : **4 486.35 € TTC**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et le devis correspondants.

N° 2023/01/11/2 :**Aménagement du centre bourg – Demande de subventions DETR et DSIL auprès de l'Etat :**

Madame la première adjointe explique aux conseillers municipaux qu'il serait souhaitable, sur les conseils de la Sous-Préfecture de reprendre une délibération concernant les demandes de subventions DETR et DSIL auprès de l'Etat (30 % du montant HT des travaux) pour l'opération d'aménagement du centre bourg, les devis ayant été réactualisés. **(Voir délibération précédente 2022/03/16/27).**

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

<u>Montant de la dépense</u>	<u>Nature recettes</u>	<u>Montant recettes</u>
291 277.50 € HT	DETR	87 383.25 €
	DSIL	87 383.25 €
	Commune de SAINT-SAVIN	116 511.00 € HT

Aussi, Madame la première adjointe demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le nouveau plan de financement,**
- **d'autoriser à déposer le dossier de demandes de subvention DETR et DSIL,**
- **d'autoriser le Maire à signer, lui ou son représentant tout document relatif à cette opération.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2023/01/11/3 :**EAUX DE VIENNE-SIVEER – Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie :**

Madame la première adjointe donne lecture du projet de convention établi entre EAUX DE VIENNE-SIVEER et la Commune qui a pour objet l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la Commune.

La Commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie (Hydrants) alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

La Commune indique que ses appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur.

Les points d'eau objet de la présente convention doivent au préalable avoir été recensés par le SDIS 86 comme un Point d'Eau Incendie (PEI) conformes au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Vienne et avoir recueilli l'avis favorable du SDIS pour participer à la défense extérieure contre l'incendie du secteur concerné.

Les conditions de conformité et d'accessibilité et du ou des PEI telles qu'elles sont définies par le SDIS 86, doivent être maintenue en permanence et en tout temps, pour permettre aux sapeurs-pompiers d'accéder et de stationner avec leurs véhicules sur les voies engins et aires(s) de stationnement Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) desservant ces PEI.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement du service incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et de la responsabilité de la Commune.

EAUX DE VIENNE dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Dans ce cadre, la Commune a demandé à EAUX DE VIENNE de réaliser des prestations faisant l'objet de la présente convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

N° 2023/01/11/4 :

CNRACL – Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la précédente convention de réalisation ou de contrôle expirant le 31 décembre 2022,

Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022/062 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022,

ARTICLE UNIQUE :

La convention de réalisation des dossiers CNRACL signée entre le Centre de Gestion et la commune de SAINT-SAVIN à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Au-delà de cette date, la convention sera considérée comme caduque.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

N° 2023/01/11/5 :**Ecomusée du Montmorillonnais – Appel à souscription projet « Ecomusée de demain » :**

Ce projet est porté par l'ÉCOMUSÉE DU MONTMORILLONNAIS pour contribuer à inventer l'ÉCOMUSEE DE DEMAIN, dans une ancienne grange à réhabiliter sur le site de Juillé à Saulgé.

Montant des travaux : 228 319 €

Objectif de collecte : 15 000 €

La valorisation de cette grange est inscrite au Contrat de Relance Transition Ecologique, qualifié de projet structurant pour la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Le projet est soutenu par l'Etat, le Département, la CCVG, la Commune de Saulgé et des démarches sont en cours avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'association souhaite conjuguer le patrimoine ancien et les besoins contemporains avec un nouvel espace de sensibilisation, à l'adaptation aux conséquences de l'évolution du climat, à la transition agroalimentaire, à la protection de la biodiversité avec aussi un espace de restauration locale et de valorisation de produits en circuits courts.

Ce projet est soutenu par la Fondation du patrimoine par un appel à souscription.

L'Ecomusée du Montmorillonnais propose de prendre connaissance de cet appel à souscription et de le relayer le plus largement possible pour faire des habitants de Vienne et Gartempe des acteurs engagés dans ce projet (avantages fiscaux possibles).

Le Conseil Municipal donne son accord afin que l'information et les modalités de souscription puissent être transmises aux habitants de la commune (Site internet communal, bulletin municipal, Facebook).

QUESTIONS DIVERSES :

Madame la première adjointe donne lecture de la lettre de Monsieur René VOLARD déposée au secrétariat le 20 décembre 2022 dans laquelle il remercie grandement du colis qui lui a été remis en cette fin d'année. (Colis remis à toutes les personnes de plus de 70 ans) et souhaite à tous ses vœux de bonne année.

Marylène NIBAUDEAU, deuxième adjointe informe le Conseil Municipal que les travaux du SIMER concernant le Point d'Apport Collectif Place de la République (ancienne bascule) débuteront lundi 16 janvier.

Il est évoqué la pose d'un miroir au carrefour Rue Léon Caillon – Rond Point du Square afin de faciliter et de sécuriser la sortie de la Rue Léon Caillon.

La séance est close à 20 H 10.

<p>Martine PLUMEREAU Première Adjointe au Maire</p>	<p>Patricia BERTON Conseillère municipale Secrétaire de séance</p>
--	---